



## Renseignements rupture conventionnelle de contrat

-----  
Par Pauline12

Bonjour,

Actuellement en CDI depuis le 28 janvier 2008 dans un cabinet médical privé en tant que secrétaire médicale je souhaiterais demander une rupture conventionnelle de mon contrat afin de bénéficier de mes droits au chômage car si je démissionne je n'aurai droit à rien.

C'est pourquoi je souhaiterais savoir comment m'y prendre.

Dans l'attente de votre réponse.

En vous remerciant par avance.

Cordialement.

-----  
Par janus2

Bonjour,

La rupture conventionnelle est une procédure amiable qui suppose l'accord des parties (employeur / salarié). Il n'existe pas de procédure particulière pour en faire la demande, parlez-en avec votre employeur.

-----  
Par Henriri

Hello !

Bin euh une petite recherche sur internet vous amène facilement par exemple à ces réponses de sources sûres :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19030]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19030[/url]

[url=https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/la-rupture-du-contrat-de-travail/article/la-rupture-conventionnelle-du-contrat-de-travail-a-duree-indeterminee]https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/la-rupture-du-contrat-de-travail/article/la-rupture-conventionnelle-du-contrat-de-travail-a-duree-indeterminee[/url]

Mais sachez que votre employeur n'est pas obligé d'accepter une rupture conventionnelle, il vous faudra peut-être démissionner.

Qu'en dites-vous ?

A+

-----  
Par Pauline12

Démissionner ça veut dire que je n'aurai pas droit au chômage...

-----  
Par Henriri

(suite)

Pourquoi souhaitez-vous quitter votre employeur ? Quel est votre objectif professionnel ?

A vous lire.

-----

Par Pauline12

Pour une mésentente et changer d'horizon. J'ai fait le tour de mon poste actuel.

-----  
Par Henriri

(suite)

Une mésentente avec son employeur est un des cas où la rupture conventionnelle est une bonne solution. Je vous ai déjà donné des liens sur les modalités de cette rupture, mais comme déjà indiqué également elle nécessite l'accord des deux parties.

Si votre employeur ne l'accepte pas il vous reste à chercher un autre emploi et à démissionner de votre emploi actuel quand vous en aurez trouvé le nouveau (en respectant le préavis de départ prévu par votre contrat de travail actuel ou votre convention collective).

Et changer d'horizon professionnel de temps en temps est souvent positif.

Qu'en dites-vous ? A+

-----  
Par ESP

Effectivement, ce serait trop facile !